



## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025 - 117

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique afin d'effectuer une animation circassienne en échasses pour la parade du marché de noël, le samedi 20 décembre 2025,

### DECIDONS

**Article 1 :** Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association La Boussole, Concepts et Spectacles, situé 32 A route de Douai, BP 225, 59310 Mouchin, représentée par Philippe Nouqueret, en sa qualité de secrétaire, pour un montant de 1625.46 €

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 24 novembre 2025

La Maire,

Christian Musial

